

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

Monsieur Christophe ODERMATT
Secrétaire Général du Syndicat
Force Ouvrière des personnels
du Département du Haut Rhin
100 Avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Dossier n° 17-3453 suivi par Mme Valérie MARTZ
Tél : 03 89 30 62 36

Colmar, le 19 AVR. 2017

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai pris connaissance de votre courrier du 29 mars dernier par lequel vous me faites part des erreurs qui se sont récemment produites dans le traitement des heures supplémentaires et des astreintes réalisées par les agents des routes.

L'origine de ces erreurs qui sont, je le conçois, regrettables mais rectifiables, est de deux ordres :

D'une part, la mise en œuvre du Protocole Parcours Carrières et Rémunérations qui, vous en conviendrez, constitue une charge de travail considérable pour les équipes de la Direction des Ressources Humaines a eu pour conséquence de supprimer le paramétrage de la paie qui permettait le dépassement du plafond réglementaire des 25 heures supplémentaires mensuelles. De ce fait, les agents qui avaient réalisé plus de 25 heures supplémentaires n'ont perçu aucune de ces heures. Dès constatation de ce dysfonctionnement, la DRH a procédé à une quarantaine de mandats hors paie, les sommes sont donc déjà arrivées sur les comptes des agents.

S'agissant, d'autre part, du paiement des astreintes, ce dernier a été assuré mais le montant de certaines d'entre elles est erroné. De nombreuses erreurs de saisie par les personnels eux-mêmes ont été, en effet, constatées. Ces feuilles de travail seront réajustées en conséquence.

Je peux vous donner l'assurance que toutes les régularisations seront opérées d'ici la paie du mois de mai, certaines situations en attente de clarification seront au plus tard régularisées sur la paie de juin.

Je tiens par la même occasion à vous rappeler que ces indemnités font partie des éléments variables de la paie et qu'elles ne sont donc pas garanties. Aussi, votre demande d'indemnisation d'un supposé préjudice m'apparaît tout à fait excessif.

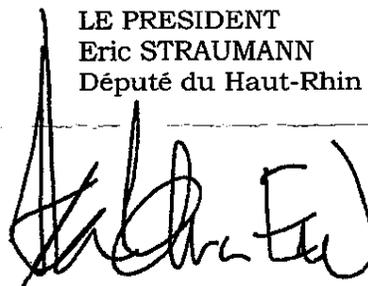
Quant à la procédure de prise en charge des heures supplémentaires, contrairement à votre sentiment, elle n'est pas, sauf cas exceptionnel, plus rapide pour les autres services de l'administration où le paiement intervient en général deux voire trois mois après leur réalisation.

Bien au contraire, une procédure spécifique a été mise en place pour les heures supplémentaires réalisées par les agents des routes, laquelle permet une injection automatique des données des feuilles de travail dans le logiciel de paie de manière régulière, toutes les fins de mois suivant celui de leur réalisation. Cela, sans nécessiter la transmission d'états signés d'heures supplémentaires comme pour les autres personnels, ce qui présenterait l'inconvénient d'allonger le délai de traitement.

Enfin, sachez que la vérification des feuilles de travail par le responsable du Pôle Territorial n'interfère en aucun cas dans ce délai. D'ailleurs, il ne vous appartient pas de juger de l'opportunité ou non d'un tel contrôle. Une telle mise en cause du travail d'un collaborateur du Département est des plus déplacées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', is written over a horizontal dashed line. Below the signature is a solid horizontal line.